

CONSEIL TERRITORIAL
Samedi 19 novembre 2022

Procès-Verbal

Pour publication sur le site internet de l'EPT : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

Suite à l'absence de quorum constatée à l'ouverture de sa séance convoquée légalement le 15 novembre 2022, et conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil territorial est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum. L'an deux mille vingt-deux, le 19 novembre à 9h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Absent	
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente	
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Absent	
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent	
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Absent	
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. BENBETKA
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾	
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Absent	
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Absent	
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente	
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent	
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent ⁽²⁾	JM. DEFREMONT ⁽²⁾
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente	
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Absente	
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente	
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Absente	
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Absent	
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent	
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Absente	
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente	
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Absent	
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent	
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente	
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent	
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente	
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente	
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent	
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente	
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente	
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Absent	
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Absente	
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent	
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente	
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Absent	
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Absent	
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent	
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. LEFEBVRE
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	R. BOIVIN
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente	
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente	

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. LEPRETRE
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. PIERON
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent	
Villejuif	M. LAFON Gilles	Absent	
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente	
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Représenté	A. DELAGE
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente	
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente	
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent	
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	F. AGGOUNE
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent	
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente	
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente	
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente	
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent	
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Absente	
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent	
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent	
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Absent	
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent	
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente	
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente	
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Absent	
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Absente	
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente	
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente	
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent	
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	L. TAUPIN
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. DORRA
Cachan	M. PETIOT David	Absent	
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente	
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent	
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent	
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Absent	
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Absent	
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Absent	
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Représentée	M. MRAIDI
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Absente	
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Absente	
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente	
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent	
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent	
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Absente	
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent	
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. CHAVANON
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Absente	
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente	
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent	
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S. RABUEL
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent ⁽¹⁾	
Valenton	M. YAVUZ Métin	Absent	

(1) Présents en début de séance – Départ avant délibération n°2941

(2) Présent jusqu'à la délibération n°2969 – Représenté à partir de la délibération n°2970

Secrétaire de Séance : Madame Marie Chavanon

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2941 à 2969	19	12	31
2970 à 2976	18	13	31

Délibération n°2022-11-19_2941

Compte rendu des délibérations du bureau territorial et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des délibérations n° 2937 à 2940 votées par le bureau territorial lors de la séance du 8 novembre 2022 et des décisions du Président n° 3752 à 3829.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2942

Modification de la composition du conseil territorial et des commissions permanentes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Sébastien HUTIN en remplacement de Monsieur Didier Guillaume au sein du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi qu'au sein de la commission permanente "S'affirmer comme territoire métropolitain incontournable".

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2943

Désignations des représentants de l'EPT au sein du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) - Modification de la délibération n° 2020-09-15_1923

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n° 2020-09-15_1923, du conseil territorial désignant les représentants de l'EPT au sein du SYCTOM, en remplaçant Monsieur Guillaume BULCOURT par M. Christophe ACHOURI au titre de suppléant et précise que les autres élus désignés restent inchangés, les représentants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se composant comme suit :

- Titulaires :
 - Monsieur Julien JABOUIN
 - Madame Nadine HERATI
 - Monsieur Philippe BOUYSSOU
 - Madame Cécile SPANO
 - Monsieur Sidi CHIAKH
 - Monsieur Mostefa SOFI
 - Madame Sabrina SEBAIHI
 - Monsieur Khaled BEN MOHAMED
- Suppléants :
 - Monsieur Samuel BESNARD
 - Madame Elisabeth HUSSON-LESPINASSE
 - Monsieur Clément PECQUEUX
 - Madame Geneviève ETIENNE
 - Madame Elisabeth GAUTIER
 - Monsieur Christophe ACHOURI
 - Monsieur Albertino RAMAEL

Vote : Pour 29- Abstentions 2

Délibération n°2022-11-19_2944

Désignation des représentants de l'EPT au sein de la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB) – Modification de la délibération n° 2022-02-15_2653

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n° 2022-02-15_2653, du conseil territorial désignant les représentants de l'EPT au sein de la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB), en remplaçant M. Kevin PARRA RAMIREZ par M. Alain WEBER et précise que les autres élus désignés restent inchangés, les représentants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se composant comme suit :

- Madame Patricia TORDJMAN (Gentilly)
- Madame Françoise SOURD (L'Haÿ-les-Roses)
- Madame Cécilia VALA (Fresnes)
- Madame Hélène DE COMARMOND (Cachan)
- Madame Hélène PECOLLO (Arcueil)
- Monsieur Jean-Luc LAURENT (Le Kremlin-Bicêtre)
- Monsieur Alain WEBER (Villejuif)

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2945

Modification partielle de la délibération n°2020-11-17_2054 relative à l'adhésion et la désignation des représentants de l'EPT au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adhère au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} décembre 2022 pour la partie concernée de son territoire, soit :

- Morangis, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine au titre de la compétence gaz ;
- Morangis au titre de la compétence électricité.

Il approuve également la modification partielle des représentants de l'EPT au sein du comité syndical du SIGEIF en remplaçant Madame Sandra Barhi par Monsieur Khaled Ben-Mohamed au titre de titulaire.

Enfin, il précise que les autres élus désignés restent inchangés, les représentants de l'EPT au sein du comité syndical du SIGEIF se composant comme suit :

- 15 titulaires :

- Monsieur Robert ALLY (Morangis)
- Monsieur David PETIOT (Cachan)
- Monsieur Laurent TAUPIN (Chevilly-Larue)
- Monsieur Chirrane EL ARBI (Choisy-le-Roi)
- Madame Marie CHAVANON (Fresnes)
- Monsieur Sébastien LEROUX (Gentilly)
- Monsieur Daniel AUBERT (Hay-les-Roses)
- Monsieur Clément PECQUEUX (Ivry-sur-Seine)
- Monsieur Frank-Eric BAUM (Orly)
- Monsieur Patrick LEROY (Rungis)
- Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE (Thiais)
- Madame Nathalie GANDAIS (Villejuif)
- Monsieur Khaled BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine)
- Monsieur Antoine PELHUCHE (Arcueil)
- Madame Catherine FOURCADE (Kremlin-Bicêtre)

- 15 suppléants :

- Madame Quynh NGO (Morangis)
- Monsieur Thomas KEKENBOSCH (Cachan)
- Monsieur Philippe KOMOROWSKI (Chevilly-Larue)
- Monsieur Frédéric DRUART (Choisy-le-Roi)
- Madame Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes)
- Madame Nadine HERRATI (Gentilly)
- Monsieur Pascal LESSELINGUE (Hay-les-Roses)
- Madame Nawell HALLAF ISAMBERT (Ivry-sur-Seine)
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES (Orly)
- Monsieur Antoine MORELLI (Rungis)
- Monsieur Alain CAUSSIGNAC (Thiais)
- Monsieur Kevin PARRA-RAMIREZ (Villejuif)
- Monsieur Ludovic LECOMTE (Vitry-sur-Seine)
- Monsieur François LOSCHEIDER (Arcueil)
- Madame Geneviève ETIENNE (Kremlin-Bicêtre)

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2946

Instauration du "forfait mobilités durables" au bénéfice des agents de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2022, le "forfait mobilités durables" au bénéfice des agents de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre éligibles au dispositif afin de les indemniser des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle (avec ou sans assistance) personnel ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager), dans les conditions et selon les modalités de versement prévues par le décret du 9 décembre 2020 susvisé et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2947**Versement d'une allocation forfaitaire pour les maîtres d'apprentissage de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2022, au bénéfice des agents de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerçant les fonctions de maître d'apprentissage, l'allocation forfaitaire annuelle dans les conditions prévues par le décret n°2021-1861 du 27 décembre 2021. Il précise que l'allocation forfaitaire annuelle est de 500 €, qu'elle est versée par tranche de 250 € pour chaque période de tutorat d'une durée minimale de six mois, et qu'elle est exclusive de tout autre élément de rémunération dont la finalité vise à valoriser les fonctions de maître d'apprentissage.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2948**Remboursement par les budgets annexe et autonome d'assainissement des dépenses portées par le budget principal**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le principe du remboursement forfaitaire des dépenses de personnel incluant des charges d'appui RH comme suit :

	Commune	Forfaits dépenses de personnel
SECTEUR IVRY	Ivry-Sur Seine	186 000 €
SECTEUR VITRY	Vitry-Sur Seine	279 000 €
SECTEUR NORD	Thiais	57 000 €
	Rungis	26 000 €
	Chevilly-Larue	29 000 €
	Arcueil	44 000 €
	Cachan	67 000 €
	Gentilly	20 000 €
	Fresnes	38 000 €
	L'Hay Les Roses	70 000 €
	Kremlin Bicêtre	30 000 €
	Villejuif	97 000 €
SECTEUR SUD	Athis Mons	83 000 €
	Juvisy sur orge	37 000 €
	Morangis	46 000 €
	Paray-Vieille-Poste	30 000 €
	Savigny sur orge	114 000 €
	Viry-Châtillon	70 000 €
	Choisy Le Roi	46 000 €
	Orly	35 000 €
Ablon DSP	11 000 €	
TOTAL		1 415 000 €

Il approuve également le principe du remboursement annuel des "charges supports", par application de 2,9% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - Charges à caractère général et au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante et précise que la forfaitisation des coûts RH ne seront actualisés qu'en cas d'évolution de l'organigramme des services (création, modification ou suppression de postes validés en comité technique) ou d'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des salaires des agents de la fonction publique. Enfin, il dit que ces dispositions entreront en vigueur dès l'exercice 2022.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2949**Transfert d'emprunts des budgets annexes au budget autonome pour la compétence assainissement**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les transferts d'emprunts depuis les budgets annexes d'assainissement (58002 et 58001) vers le budget autonome d'assainissement (59000). Il dit que ces transferts sont opérés à l'occasion du changement de mode de gestion de la compétence assainissement et que les dates et les caractéristiques des transferts d'emprunts sont décidées dans l'annexe à la délibération.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2950

Convention de contraintes de service public avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et commercial Les Bords de Scènes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de convention de contraintes de service public entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial "Les Bords de Seine" pour l'année 2022.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2951

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants avec les équipements culturels suivants : Association de gestion de l'espace culturel André Malraux, Théâtre Romain Rolland, Centre culturel communal de Cachan, Association Ecarts, Maison de Banlieue et de l'Architecture

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de moyens, ainsi que les avenants annexés à la délibération, avec les associations suivantes soit :

- convention annuelle avec l'AGECAM
- convention quadriennale avec l'association Théâtre Romain Rolland (avec projet et budget)
- avenant à la convention quadriennale avec l'association Théâtre Romain Rolland
- convention quadriennale avec le Centre culturel communal de Cachan
- convention annuelle avec l'association Ecarts
- avenant à la convention triennale avec la Maison de Banlieue et de l'Architecture

Il décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- AGECAM : 526 202 € en fonctionnement et 27 000 € en investissement
- Association Théâtre Romain Rolland : 1 240 470 € en fonctionnement
- Centre culturel de Cachan : 835 900 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement
- Association Ecarts : 178 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement
- Maison de Banlieue et de l'Architecture : 90 000 € en fonctionnement

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2952

Convention pluriannuelle de partenariat tripartite de l'EPT avec Créative Cluster et Silver innov'

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle tripartite 2022-2024 de partenariat entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'association Créative Cluster et l'EPL Silver innov' jointe à la présente délibération. Il décide du versement d'une subvention de 50 000 € en 2022 pour le dispositif d'Autonom innov' 2 selon les modalités de versement définies dans la convention.

Il dit que, tel que défini dans la convention, pour la session 3 d'Autonominnov (octobre 2022-mars 2024) une subvention maximale de 50 000 € sera proposée au BP 2023. Enfin, il prend acte de la reconnaissance de l'EPT en tant que membre de droit de l'association Créative Cluster tel que précisé dans la convention.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2953

Modification du dossier de candidature à l'encadrement des loyers

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier de candidature de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'application du dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur le périmètre des territoires des onze communes suivantes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

Il décide de l'abrogation de la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n° 2022-02-15_2662 du 15 février 2022. Il autorise le Président ou son représentant à transmettre pour nouvelle instruction le dossier de candidature à la Direction de l'Habitat, l'Urbanisme et le Paysage du ministère de la transition écologique et solidaire.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2954

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Copropriétés Dégradées" de Savigny-sur-Orge - Avenant n°1

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 de la convention de l'OPAH-CD de Grand Vaux annexé à la présente et autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférant.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2955

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB – Contrat de ville Thiais

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du contrat de ville de Thiais.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2956

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) – Contrat de ville du Val de Bièvre : Kremlin Bicêtre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 dans le Cadre du Contrat de ville du Val de Bièvre.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2957

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) – Contrat de ville du Val de Bièvre : Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 dans le Cadre du Contrat de ville du Val de Bièvre.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2958

Convention partenariale avec la Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT et la Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS) pour l'année 2022 et décide le versement d'une cotisation inscrite au budget 2022 de 70 070 € à MCATMS.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2959

Villejuif – Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Campus Grand Parc

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Campus Grand Parc auprès de Madame la Préfète du Val de Marne et autorise SADEV 94 à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Il rappelle que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2960

Villejuif - Dossier d'enquête parcellaire complémentaire (3ème phase) de la ZAC Campus Grand Parc

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier d'enquête parcellaire complémentaire (3^{ème} phase), relatif à l'opération d'aménagement ZAC Campus Grand Parc.

Il décide qu'il est nécessaire d'acquérir à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation, les biens suivants, entrant dans le périmètre de la ZAC Campus Grand Parc : parcelles cadastrées AL 10 ; AL 18 ; AL 66 ; AL 71 ; AL 72 ; AL 73 ; AL 90 ; AL 92 ; AL 98 ; AM 110 ; AM 134 ; AM 135 ; AM 136 ; AO 206, et telles que précisées en annexes de la délibération.

Il demande à Madame la Préfète du Val de Marne de bien vouloir préciser l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire (3^{ème} phase) de l'opération d'aménagement ZAC Campus Grand Parc au profit de l'aménageur, et de se prononcer à son issue sur la cessibilité des terrains au bénéfice dudit aménageur SADEV 94.

Il précise que la délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2961

Cachan – Convention avec la Région Ile-de-France relative à l'attribution de la subvention régionale "100 quartiers innovants et écologiques" pour l'opération Campus Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention cadre avec la Région Ile-de-France relative au quartier innovant et écologiques "Campus Cachan" à Cachan, annexée à la présente et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2962

Choisy-le-Roi – Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC du Port

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Port à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2021 présenté par SADEV 94 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé annexé à la présente.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2963

Choisy-le-Roi – Avis sur le projet d'acquisition par la ville des usufruitiers temporaires des biens portés par l'EPFIF dans le cadre de la convention de portage foncier sur le périmètre du centre commercial Choisy Sud II

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des usufruitiers temporaires jusqu'au 31 décembre 2024 des lots 153 à 173, 176, 177, 178, 183, 184, 190, 192, 193, 196, 334, 337, 340, 341, 342, 343, 347, 350, 351, 352, 354, 355, 427, 428, 445, 446, 448, 454, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464 et 465 sis 5 avenue Jean Jaurès / 4 avenue Anatole France, Centre commercial Choisy Sud II, cadastrés en section L n°86 par la Ville de Choisy le Roi auprès de l'EPFIF.

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2964

Fresnes – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC de la Cerisaie Sud

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC Cerisaie Sud à Fresnes présenté par le groupement Valophis Habitat/SEMAF pour l'année 2021 comprenant l'état financier au 31 décembre 2021 et le bilan financier prévisionnel actualisé annexé à la délibération

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2965

Rungis – Avenant à la convention "100 quartiers innovants et écologiques" avec la Région Ile-de-France pour le quartier "Agroquartier de la Plaine de Montjean"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention cadre avec la Région Ile-de-France relative au quartier innovant et écologiques "Agro-quartier de la Plaine de Montjean" à Rungis.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2966

Villejuif – Convention de portage foncier avec le SAF94 pour l'acquisition du bien situé 16 rue des Villas

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de portage foncier, telle qu'annexée à la présente, pour l'acquisition d'un bien cadastré AX n° 7, situé 16 rue des Villas à Villejuif et autorise le Président ou son représentant à signer avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ladite-convention. Il engage l'Etablissement Public Territorial à verser au SAF94 : la participation à hauteur de 10% du prix d'acquisition, soit 39 000€, ainsi que les 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée de portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossiers afférents à la souscription du prêt ; le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en qualité de propriétaire du bien ; ainsi que les 4% de rémunération du SAF pour ce portage, prévus à la convention de portage foncier.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2967

Viry-Châtillon - Abrogation de la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Viry-Châtillon dans les secteurs de maîtrise et de veille foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et délégation générale du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans les secteurs de maîtrise foncière

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, abroge la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Viry-Châtillon dans le secteur de maîtrise foncière dit "Victor Basch" et les périmètres de veille foncière dits "RN7", "Commandant Barré La Forêt", "Entrée de ville Sud", "Boulevard Gabriel Péri" et "Centre-ville", de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Il délègue à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain sur le secteur de maîtrise foncière dit "Victor Basch".

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2968

Vitry-sur-Seine – approbation de la nouvelle convention d'intervention foncière sur les secteurs dits "Blanqui" "Barbusse" et "Robespierre", entre l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, la commune de Vitry-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve la nouvelle convention d'intervention foncière sur les secteurs dits "Blanqui", "Barbusse" et "Robespierre", entre l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, la commune de Vitry-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 25 – Contre 1 – Abstentions 5

Délibération n°2022-11-19_2969

Vitry-sur-Seine – Modification de la délibération n°2019-03-26_1332 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et le déléguant à la commune de Vitry-sur-Seine et délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs "Barbusse" et "Robespierre"

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, modifie la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2019-03-26_1332 du 26 mars 2019 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du centre-ville élargi du NPRU et déléguant l'exercice de ce droit à la commune de Vitry-sur-Seine comme suit, conformément au plan annexé : *Modification du délégataire du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs "Barbusse" et "Robespierre" au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en lieu et place de la commune de Vitry-sur-Seine.* Il délègue à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de priorité sur les secteurs de veille foncière "Barbusse" et "Robespierre".

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 25 – Contre 1 – Abstentions 5

Délibération n°2022-11-19_2970

Choisy-le-Roi – Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Choisy-le-Roi telle qu'annexé à la délibération. Il dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Choisy-le-Roi et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il dit que le dossier de modification n°6 du PLU de Choisy-le-Roi approuvé par le Conseil territorial sera mis à la disposition du public et consultable en mairie de Choisy-le-Roi et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, aux heures d'ouverture de ceux-ci. Il dit également que conformément à l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Choisy le Roi et sur les lieux où le dossier de modification peut être consulté sur support papier. Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2971

Ivry-sur-Seine – Modification de la délibération n°2022-04-05_2725 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine et de la concertation associée à cette évolution du document d'urbanisme pour l'opération Quai d'Ivry

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie la délibération n° n°2022-04-05_2725, et notamment les modalités de concertation préalable selon les dispositions ci-après : définit les modalités de la concertation préalable qui doit accompagner l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU, pour la période du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023, et qui sont prévues comme suit à minima :

- Un article sur le site ivry94.fr,
- Une information dans le journal municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine,
- Une réunion publique avec la population,
- Un affichage sur les panneaux municipaux situés sur le territoire de la commune d'Ivry-Sur-Seine,
- Un affichage sur les panneaux lumineux de la ville d'Ivry-sur-Seine,
- Une mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- La possibilité d'écrire au Maire d'Ivry-sur-Seine

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2972

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'énergie Orge – Yvette – Seine (SMOYS)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SMOYS des villes d'Athis-Mons, de Grigny et de Ris-Orangis pour la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Il mandate le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2973

Adaptation des statuts de la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le changement de dénomination de la structure de préfiguration de la régie des eaux de la Seine et de la Bièvre qui sera désormais nommée "Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre". Il approuve les statuts modifiés de la Régie publique des eaux de la Seine et de la Bièvre tels que proposés en annexe de la délibération.

Il approuve la dotation initiale, limitée à l'actif et au passif transférés du SEDIF vers l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, tel que défini dans l'accord de retrait du SEDIF, et répartis sur la base du compte de gestion 2021 du SEDIF.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2974

Désignation du Directeur de la Régie publique des eaux de la Seine et de la Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, désigne, sur proposition du Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur Quentin DEFFONTAINES en tant que Directrice/Directeur de la Régie publique des eaux de la Seine et de la Bièvre, lequel sera formellement nommé par le Président du Conseil d'administration de la Régie.

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2975

Modification de la désignation des représentants de l'EPT au sein du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) - Modification partielle de la délibération n° 2021-03-16_2265

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, modifie partiellement la délibération n° 2021-03-16_2265 du conseil territorial désignant les représentants de l'EPT au sein du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) en remplaçant :

M. Pierre Jacquemard au titre de titulaire par Mme Joëlle Eugène

M. Monsieur Guy Papelier au titre de suppléant par Mme Sylvie Laigneau

Il précise que les autres élus désignés restent inchangés, les représentants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se composant comme suit :

Titulaires

M. Eric Grillon *Ablon-sur-Seine*
M. Patrice Sac *Athis-Mons*
Mme Lamia Bensarsa Reda *Juvisy-sur-Orge*
M. Sylvain Hamard *Paray-Vieille-Poste*
Mme Joëlle Eugene *Savigny-sur-Orge*
M. Didier Gonzales *Villeneuve-le-Roi*
M. Jean-Bernard Biga *Viry-Châtillon*

Suppléants

M. Patrick Quero *Ablon-sur-Seine*
Mme Nadine Ribero *Athis-Mons*
M. Sébastien Béneteau *Juvisy-sur-Orge*
Mme Caroline Delaveau-Pieracci *Paray-Vieille-Poste*
Mme Sylvie Laigneau *Savigny-sur-Orge*
M. Alain Laloe *Villeneuve-le-Roi*
Mme Arielle Mérina *Viry-Châtillon*

Vote : Pour 31

Délibération n°2022-11-19_2976

Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, de l'EPT, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'établissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert".

L'établissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il précise que la délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Région, à Madame la Préfète du Val de Marne, à l'AMF, AMIF, AM91 et AM94 et aux parlementaires du territoire

Vote : Pour 31

Levée de séance à 11h30



A Vitry-sur-Seine, le 21 novembre 2022

Le Président:

Michel Leprêtre